

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CRETEIL - 9401 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 15/10/2024 - 23306 - 2017 B 06178 - 833 149 339 - A LA CREPE DE GENTILLY

A LA CREPE DE GENTILLY
Société par actions simplifiée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 86 Boulevard Paul Vaillant Couturier
94200 Ivry-Sur-Seine
833 149 339 RCS Créteil

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRA ORDINAIRE
DU 31 JUILLET 2023

Le 31 Juillet 2023, à 15 heures, les associés de la Société « A LA CREPE DE GENTILLY » société par actions simplifiée au capital de 1 500 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaires au 86, Boulevard Paul Vaillant Couturier 94200 Ivry-Sur-Seine, siège social de la société, sur convocation du Président.

Sont présent :

- | | |
|------------------|------------|
| • BEN ALI Brahim | 75 actions |
| • BEN ALI Nabil | 75 actions |

Le total des parts présentées est égal au nombre de parts composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur BEN ALI Nabil président de la société.

Le président rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société.
- Désignation du liquidateur.
- Le siège social de la liquidation.
- Pouvoirs en vue des formalités.

1ÈRE RÉOLUTION

La société est dissoute par anticipation à compter du 31 Juillet 2023 pour cause : cessation d'activité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2ÈME RÉOLUTION

À compter de cette même date, Monsieur BEN ALI Nabil demeurant 18, Rue Descartes 94200 Ivry-Sur-Seine, est nommé liquidateur pour la durée de la liquidation, lequel déclare accepter ce mandat et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3ÈME RÉOLUTION

Le siège social de la liquidation est fixé au 86, Boulevard Paul Vaillant Couturier 94200 Ivry-Sur-Seine où la correspondance et tous actes et documents relatifs à la liquidation devront être adressés et notifiés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4ÈME RÉOLUTION

L'assemblée donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le président et les associés.

Fait en 3 originaux,
À IVRY-SUR-SEINE
Le 31 Juillet 2023

SIGNATURE DES ASSOCIÉS

BEN ALI Nabil



BEN ALI Brahim

